

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
3003 Berne

Par courrier électronique :
m@bakom.admin.ch

Paudex, le 18 janvier 2024
PGB

Consultation : révision partielle de l'ORTV

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de révision partielle de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), mis en consultation par vos services. Nous prenons la liberté de vous adresser notre position à ce sujet.

Le projet comprend les éléments suivants :

- Le montant de la redevance radio-TV pour les ménages, actuellement fixé à CHF 335.-, sera abaissé à CHF 312.- dès 2027 et à CHF 300.- dès 2029.
- Pour la redevance des entreprises, le seuil de chiffre d'affaires pour l'assujettissement, actuellement de CHF 500'000.-, sera relevé à CHF 1'200'000.- dès 2027.
- Ces modifications n'entreront en vigueur que si l'initiative populaire «200 francs ça suffit» est entre-temps refusée ou retirée.

Notre organisation a toujours plaidé en faveur d'une diminution de la redevance radio-TV des ménages et de sa suppression pour les entreprises. Nous n'avons pas soutenu l'initiative «No-Billag» en 2018 car nous reconnaissons l'utilité d'un service public audio-visuel, mais nous estimons que celui-ci doit se recentrer sur sa mission première et que les moyens qui lui sont affectés actuellement sont excessifs. Faute d'en prendre conscience, la SSR suscite un mécontentement grandissant dont elle risque, à terme, de faire les frais. Nous n'avons pas encore pris position officiellement sur l'initiative «200 francs ça suffit», mais l'objectif d'une diminution substantielle des moyens affectés à la SSR, et donc d'une diminution non moins substantielle de la redevance facturée aux ménages, reste à nos yeux un objectif souhaitable. En ce sens, la présente proposition de révision de l'ORTV nous semble constituer un pas dans la bonne direction.

Concernant la redevance facturée aux entreprises, nous pouvons évidemment nous réjouir d'un relèvement du seuil d'assujettissement qui permettra d'exonérer 63'000 entreprises supplémentaires (qui paient actuellement CHF 160.- ou CHF 235.-) et de porter à 80% la proportion totale d'entreprises exonérées. Mais nous voyons aussi qu'en agissant sur la partie inférieure du barème et en évitant ainsi à de très nombreuses entreprises de devoir payer des montants modestes, on rend plus difficilement attaquant, sur le plan politique, la redevance parfois très lourde (jusqu'à 50'000 francs !) qui frappe injustement une minorité d'entreprises désignées comme «riches». En d'autres termes, la modification proposée renforce le déséquilibre entre la majorité d'entreprises exonérées et la minorité d'entreprises fortement contributrices, repoussant ainsi un débat de fond de plus en plus nécessaire sur le principe même d'une contribution des (grandes) entreprises. Cela n'est pas satisfaisant.

Ces remarques s'inscrivent dans une actualité où le barème fixant la redevance des entreprises vient d'être déclaré anticonstitutionnel par le Tribunal administratif fédéral (TAF). Ce dernier a en effet estimé, dans un arrêt rendu en novembre 2023, que le montant de la redevance ne peut pas se fonder sur le chiffre d'affaires d'une société sans tenir compte de son bénéfice ni du nombre de ses salariés. Cela signifie que la redevance prélevée aujourd'hui auprès de 22% des entreprises, ou 20% demain, ne tient pas correctement compte de leur «richesse». Ce jugement du TAF devrait logiquement amener à reconsidérer le présent projet de modification de l'ORTV.

En conclusion, nous approuvons la diminution du montant de la redevance radio-TV des ménages, en tant qu'elle constitue un pas dans la bonne direction, et nous attendons d'en savoir plus sur la manière dont sera reconsidérée la redevance des entreprises, en réitérant notre opposition quant à son principe.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri